



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2016 AYANT POUR EFFET D'AMENDER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 490-90 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS PAROISSE**

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la susdite municipalité, adopté en vertu du Règlement numéro 490-90 et ses amendements, est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (Paroisse) depuis le 6 juillet 1990, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs du schéma d'aménagement selon l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier son plan d'urbanisme et que les pouvoirs habilitants se trouvent aux articles 109 à 110.10.1 de ladite loi;

ATTENDU QUE les modifications proposées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE le conseil entérine les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que le Règlement numéro 337-2016 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 PLAN – VOIE DE CIRCULATION PROJETÉE « A »

Le Règlement du plan d'urbanisme numéro 490-90 et ses amendements de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois est modifié au plan « concept d'organisation et affectations du sol » par l'ajout du tracé de la voie de circulation projetée « A ».

L'illustration des modifications proposées est à l'annexe A du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 9 JANVIER 2017.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce neuvième jour du mois de janvier deux mille dix-sept.

Avis de motion
12-12-2016

Projet adopté le
12-12-2016

Consultation publ.
09-01-2017

Adopté le
09-01-2017

Certificat conformité
18-01-2017

Entrée vigueur
18-01-2017

Martin Desroches, maire

René Charbonneau, sec.-trés. / dir. gén.



